

présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 mai 2007

Le Président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**M<sup>e</sup>Yawovi Madji AGBOYIBO**

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
**Messan Adimado ADUAYOM**

**DECRET N° 2007-057/PR du 14 mai 2007**  
**portant autorisation de signature du contrat**  
**d'achat/vente d'énergie électrique**

LEPRESIDENT DELA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie, et du ministre des Finances, du Budget et des Privatisations ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2006-006 du 05 juillet 2006 autorisant à titre exceptionnel et unique la négociation directe et la signature par le gouvernement d'une convention de concession pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la Centrale thermique de Lomé ;

Vu l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1963 portant création de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

Vu le décret n° 2006-119/PR du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017/PR du 14 mars 2007 ;

Vu la convention de concession pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la centrale thermique de Lomé signé entre la République togolaise et la société Contour Global Togo S.A. le 19 octobre 2006

Le Conseil des ministres entendu ;

**DECRETE :**

**Article premier** - Est autorisée la signature du contrat d'achat/vente d'énergie électrique entre la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) et la société ContourGlobal Togo S.A.

**Art. 2** - Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie et le ministre des Finances, du Budget et des Privatisations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 mai 2007

Le Président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**M<sup>e</sup>Yawovi Madji AGBOYIBO**

Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie  
**Prof. Léopold Messan GNININVI**

Le ministre des Finances, du Budget et des Privatisations  
**Adj. Oteth AYASSOR**

**DECRET N° 2007-058/PR du 14 mai 2007**  
**portant nomination**

LEPRESIDENT DELA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000 ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 09 mars 2001 portant changement de la dénomination «Université du Bénin» ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 05 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2006-119/PR du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017/PR du 17 mars 2007 ;

Vu les résultats de la 28<sup>e</sup> session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES tenue à Bangui du 13 au 20 juillet 2006 ;

Le Conseil des ministres entendu ;